

## **Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 juillet 2023**

**Présents :** Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

**Absents excusés :** Monsieur Jacques GALIBERT

**Absents :** Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Gaël BENOIT

**Secrétaire de la séance:** Thierry ESCANDE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Cession de domaine public au hameau de Soulègre
- Complément et calcul de subvention à l'OCCE de l'école
- Autorisation de cession de biens mobiliers

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### **INCORPORATION BIENS SANS MAITRE - SECUN**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, et notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 09 mars 2023;

Vu l'arrêté municipal n° 174/2023 du déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 19 décembre 2022;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles section H 118, H 156, H 167, H 170, H 188 d'une contenance de 86 ares et 97 centiares, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'ensemble des biens est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

L'ensemble des biens peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes
- DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **TARIFS ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réunion de la " Commission Eau Assainissement" en date du 31 mai 2023  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs Assainissement comme suit :

### TARIF ASSAINISSEMENT de FONTRIEU

Branchement	500,00 €
Participation assainissement collectif	1 500,00 €
Redevance annuelle	90,00 €
Prix mètre cube eau traitée	0,85 €

Administré sans compteur, bénéficiant d'un assainissement collectif au hameau de Pessols et la Métairie haute :

forfait de :

43 m3 pour 1 personne

84 m3 pour 2 personnes

115 m3 pour 3 personnes

129 m3 pour 4 personnes et plus

84 m3 pour les résidences secondaires

## **ORGANISATION ASTREINTES DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE**

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 20 décembre 2001 décidant la mise en place d'une astreinte pour le personnel de la filière technique,

VU la délibération en date du 19 février 2002 fixant la période d'astreinte hivernale,

VU la délibération en date du 19 février 2002 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le compte rendu de la commission personnel en date du 31 mars 2023 statuant sur la modification des périodes d'astreintes pour les agents de la filière technique,

VU l'avis favorable du CST en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de modifier, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier les décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'organiser les astreintes des personnels ainsi que les modalités de compensation des interventions comme suit :

#### 1-Service technique

##### \*Personnels assujettis :

Les agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux du service technique, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

##### \*Modalités de mise en œuvre :

- du 1er janvier au 31 mars : astreinte d'exploitation - semaine complète (du jeudi soir au jeudi matin de la semaine suivante).

- du 1er avril au 31 octobre : projet d'astreinte d'exploitation - week-end (du vendredi soir au lundi matin).

- du 1er novembre au 31 décembre astreinte d'exploitation - semaine complète (du jeudi soir au jeudi matin de la semaine suivante).

##### \*Modalités d'indemnisation des astreintes :

Les agents en période d'astreinte se verront attribuer une indemnité d'astreinte d'exploitation, en fonction de la durée (semaine complète ou week-end).

##### \*Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte:

Les interventions et déplacements réalisés au cours d'une astreinte feront l'objet d'une indemnisation. Une indemnité horaire d'intervention sera versée aux agents non éligibles aux IHTS et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées aux autres agents.

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 01.08.2023

### **TARIFS CANTINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de fourniture de repas entre l'ITEP LE BRIOL et la commune de Fontrieu, signée par M. le Maire suite à la délibération n°63/2022 du 8 juillet 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tarif de la cantine facturé par l'établissement fournissant les repas a été revu à la hausse pour l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire propose d'adapter le prix en fonction de cette nouvelle facturation à savoir 3.33 € pour la facturation aux parents, pour un repas d'élève et 5.50 € pour le tarif adulte, appliqué aux enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3.33 euros, pour la tarification élève et à 5.50 euros pour la tarification adulte.

### **ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAPER)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique que conformément au II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes.

Il ajoute enfin que des modalités unifiées à l'échelle des communes de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux ont été proposées lors du Bureau du 26 juin 2023 : mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de communes.

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;  
Considérant qu'il est souhaitable d'adopter les modalités de concertation avec le public telles que définies au niveau intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de définir, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée la définition des ZAPER :

- mise à disposition de documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- mise en ligne d'une page d'information sur le site de la Communauté de communes ;
- affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 BUDGET EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle lors de la préparation du budgets primitif au niveau du montant des amortissements des subventions, les crédits au niveau du budget 2023 sont insuffisants pour l'article comptable "139111 -042.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire et de bien vouloir délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire suivante :

### **BUDGET EAU FONTRIEU DM N°01/2023 SECTION D'INVESTISSEMENT**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			21531-23100 139111 040	-1 000.00 +1 000.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **AUTORISATION CESSION DOMAINE PUBLIC SOULEGRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,  
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur et Madame GRANIER Marcel, propriétaire d'une habitation à Soulègre, pour acheter une partie du domaine public située en zone Urbaine de niveau 2.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation.
- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U2) comme matérialisé sur le plan joint.
- FIXE le prix de vente à hauteur de VINGT CINQ euros (25.00€) le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur et Madame GRANIER Marcel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENT A OCCE ECOLE**

Vu la délibération n°29/2023 du conseil municipal réuni le 14 avril 2023, transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2023, fixant les subventions versées aux associations,

La subvention 2023 de l'OCCE école de Castelnau de Brassac votée était d'un montant de 4 500 €.  
Monsieur le Maire propose que la somme de la subvention soit calculée de la façon suivante : 100 € x par effectifs d'élèves, au 1er janvier soit,

100 € x 52 élèves : 5 200 €

Il demande au conseil de se prononcer pour ajouter 700 € à la somme initiale.

Il propose de retenir ce mode de calcul pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'ajout de 700 € (sept cent euros) de subvention pour l'OCCE école de Castelnau de Brassac
- VALIDE le nouveau mode de calcul pour la subvention versée à l'OCCE école de Castelnau de Brassac.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la subvention au compte 65748.

### **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE AGENT ENTRETIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que le besoin de créer un poste au service technique pour l'entretien des locaux communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à compter du 1er septembre 2023
- **DECIDE** de procéder, parallèlement à la suppression d'un poste d'agent social territorial
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, en ce sens

### SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL		
			EFFECTIF		
Agent polyvalent	Agent de maitrise	C	1	TC	activité
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1ème classe	C	1	TC	activité
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC	activité
Agent d'entretien	Adjoint technique principal	C	1	TNC	activité
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	3	TC	activité
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	2	TNC	activité
Agent d'entretien	Adjoint technique	CDI	1	TNC	activité

### SERVICE SOCIAL

ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	1	TNC	activité
-------	-----------------------------	---	---	-----	----------

Les effectifs du service administratif ne changent pas.

## **AUTORISATION de CESSION de BIENS MOBILIERS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Lors du conseil municipal du 14 avril 2023, Monsieur le maire avait sollicité l'avis des élus pour mettre en vente du matériel communal, et fixé un prix minimum.

Une étrave a été proposée sur un site de vente d'occasion.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des offres d'achats, dont une à hauteur de 200 euros (deux cent euros) de la part de Monsieur David ESCANDE

Monsieur le Maire propose de valider cette offre d'achat.

Monsieur David ESCANDE ne prend part au vote de cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le prix proposé pour la cession de l'étrave

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette au nom de Monsieur David ESCANDE, de 200 euros, pour la cession de l'étrave, au compte 7751.

## **AUTORISATION de CESSION de BIENS MOBILIERS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Lors du conseil municipal du 14 avril 2023, Monsieur le maire avait sollicité l'avis des élus pour mettre en vente du matériel communal, et fixé un prix minimum.

La bétonnière a été proposée sur un site de vente d'occasion.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des offres d'achats, dont une à hauteur de 500 € (cinq cent euros) de la part de Monsieur AIT-OUARET Bedr.

Monsieur le Maire propose de valider cette offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix proposé pour la cession de la bétonnière.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette au nom de Monsieur AIT-OUARET Bedr, de 500 euros, pour la cession de la bédette, au compte 7751.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire donne des informations sur l'avancement des travaux Atelier/Mairie. Le bâtiment est maintenant construit et cette semaine les couvreurs ont posés l'ensemble de la couverture. Les travaux se poursuivront même pendant la période estivale, les cheneaux ainsi que les portes et fenêtres sont les prochains aménagements.

Mme Elisabeth OULES demande que la clé des salles pour une location du samedi soit disponible dès le vendredi midi et non le vendredi soir comme actuellement et donc ne pas proposer le vendredi à la location.

Elle informe que les jeux de Ferrières reprendront le lundi 18 septembre.

Elle propose que le pot de départ de Mr Jean-Luc GUYREAUD se fasse le 21 octobre prochain, soit à la salle de Ferrières ou à la salle de Sablayrolles.

Elle rappelle qu'il reste 3 séances de cinéma à programmer, elles pourraient se décomposer en 2 séances pour enfants à 16 h 30 et 1 séance choisit par le musée.

Mr Thierry ESCANDE demande que la piste de Sacou (Le Margnes) soit refaite.

Mr Joseph CASBAS informe le conseil municipal que la commune de Fontrieu a reçu un chèque du Groupement forestier des Plos correspondant aux bénéfices des parts détenues, par la commune, dans ce groupement.

Pierre BOUISSIERE remercie la municipalité pour du point à temps sur Ferrières.

Mr Guillaume GALIBERT remercie la municipalité pour le prêt du local de Biot, une fois par semaine, pour permettre à chaque acheteur de ces produits de récupérer leur commande.

Mr Philippe MAFFRE signale qu'il a été contacté par la famille HERAUD de Cugnasse pour le l'indemnité de la servitude des travaux d'assainissement. Mr le Maire répond que c'est en cours de rédaction avec la communauté des Commune.

Il demande de relancer les services de la Communauté de communes pour boucher des trous à Cugnasse. Il signale deux arbres à couper vers le lieu-dit de Fonbertrand et des coupes d'eau à refaire à Miremont.

Mr Tom FABRE signale qu'une lumière extérieure sur la salle de Ferrières est en panne, la nacelle sera nécessaire.

Il signale que les chapiteaux de la commune sont en mauvais état. Des devis seront demandés pour leur changement.

Mr Francis ANTOLIN demande de rappeler les services d'EDF pour la coupure d'électricité du temple de Baffignac. Le secrétariat a fait le nécessaire.

Mr David ESCANDE signale que d'importantes zones de sapins sont attaquées par des scolytes. Mr le Maire va en faire part, au plus vite, à l'agent ONF.

Mme Francine VIEU demande des poubelles jaunes supplémentaires aux hameaux d' Entrevergnés et de la Bonnefon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.